

		Mariage	Union civile	Union de fait
Droits et obligations	Sécurité	<p>Tous ont droit à la sécurité (Charte des droits et libertés de la personne, art.1)</p> <p>Votre époux doit faire en sorte que vous soyez en sécurité.</p> <p>Il n'a ABSOLUMENT PAS le droit de vous blesser.</p> <p>Rien ne peut justifier la violence – même si votre entourage croit que l'usage de la force est nécessaire pour défendre l'honneur d'une famille, l'usage de la force est un acte criminel.</p> <p>Vivre en sécurité signifie que vous êtes libre de toute contrainte ou abus physiques et émotionnels</p>	<p>Tous ont droit à la sécurité (Charte des droits et libertés de la personne, art.1)</p> <p>Votre conjoint doit faire en sorte que vous soyez en sécurité.</p> <p>Il n'a ABSOLUMENT PAS le droit de vous blesser.</p> <p>Rien ne peut justifier la violence – même si votre entourage croit que l'usage de la force est nécessaire pour défendre l'honneur d'une famille, l'usage de la force est un acte criminel.</p> <p>Vivre en sécurité signifie que vous êtes libre de toute contrainte ou abus physiques et émotionnels.</p>	<p>Tous ont droit à la sécurité (Charte des droits et libertés de la personne, art.1)</p> <p>Votre partenaire doit faire en sorte que vous soyez en sécurité.</p> <p>Il n'a ABSOLUMENT PAS le droit de vous blesser.</p> <p>Rien ne peut justifier la violence – même si votre entourage croit que l'usage de la force est nécessaire pour défendre l'honneur d'une famille, l'usage de la force est un acte criminel.</p> <p>Vivre en sécurité signifie que vous êtes libre de toute contrainte ou abus physiques et émotionnels.</p>
	Respect et Égalité	<p>Votre époux doit vous respecter (art. 392 CCQ).</p> <p>Hommes et femmes sont considérés égaux, et les paroles et les actes de votre époux devraient en témoigner (CCQ 392 ; Charte des droits et libertés de la personne, art. 10 et 50.1)</p>	<p>Votre conjoint doit vous respecter (art. 392 CCQ).</p> <p>Hommes et femmes sont considérés égaux, et les paroles et les actes de votre conjoint devraient en témoigner (CCQ 392 ; Charte des droits et libertés de la personne, art. 10 et 50.1)</p>	<p>Votre partenaire doit vous respecter (art. 392 CCQ).</p> <p>Hommes et femmes sont considérés égaux, et les paroles et les actes de votre partenaire devraient en témoigner (CCQ 392 ; Charte des droits et libertés de la personne, art. 10 et 50.1)</p>
	Soutien	<p>Votre époux doit vous assister financièrement et émotionnellement (CCQ 392, 585)</p> <p>Votre salaire et celui de votre époux doivent souvent être partagés entre vous quand vous êtes mariés (cela dépend de votre régime matrimonial) (ccq 432,449)</p> <p>Il est attendu que vous participiez tous les deux aux dépenses familiales en proportion de votre revenu (ccq 396)</p>	<p>Votre conjoint doit vous assister financièrement et émotionnellement (CCQ 392, 585)</p> <p>Votre salaire et celui de votre conjoint doivent souvent être partagés entre vous quand vous êtes mariés (cela dépend de votre régime matrimonial) (ccq 432,449)</p> <p>Il est attendu que vous participiez tous les deux aux dépenses familiales en proportion de votre revenu (ccq 396)</p>	<p>Votre partenaire n'est pas LÉGALEMENT obligé de vous soutenir financièrement ou émotionnellement. De même, vous n'êtes pas non plus obligée de le soutenir.</p>
	Consentement	<p>Vous ne pouvez pas être forcée de vous marier – vous devez réellement avoir l'intention de vous marier sans être excessivement poussée par votre famille ou votre communauté à le faire. (Déclaration universelle de droits de l'homme, art. 16.2)</p> <p>Votre époux a besoin de votre consentement pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> avoir des relations sexuelles avec vous (150-162 C.cr) prendre des décisions concernant la résidence familiale (vente, achat, hypothèque) (ccq 401) changer votre régime matrimonial (ccq 423) <p>Vous et votre époux prenez les décisions conjointement pour la famille (ccq 394)</p> <p>Vous avez le droit de vous faire avorter sans avertir votre mari. La procédure est totalement confidentielle</p> <p>Si vous êtes incapable de prendre une décision pour votre famille (à cause d'un accident par exemple), votre mari est présumé prendre cette décision en votre nom.</p>	<p>Vous ne pouvez pas être forcée de vous marier – vous devez réellement avoir l'intention de vous marier sans être excessivement poussée par votre famille ou votre communauté à le faire. (Déclaration universelle de droits de l'homme, art. 16.2)</p> <p>Votre conjoint a besoin de votre consentement pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> avoir des relations sexuelles avec vous (150-162 C.cr) prendre des décisions concernant la résidence familiale (vente, achat, hypothèque) (ccq 401) changer votre régime matrimonial (ccq 423) <p>Vous et votre conjoint prenez les décisions conjointement pour la famille (ccq 394)</p> <p>Vous avez le droit de vous faire avorter sans avertir votre mari. La procédure est totalement confidentielle</p> <p>Si vous êtes incapable de prendre une décision pour votre famille (à cause d'un accident par exemple), votre mari est présumé prendre cette décision en votre nom.</p>	<p>Votre partenaire a besoin de votre consentement pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> avoir des relations sexuelles avec vous (150-162 C.cr) Pour modifier votre contrat de vie commune (Ce contrat est une entente que vous pouvez signer avec votre partenaire qui détermine la façon dont vos biens seront partagés dans le cas d'une séparation) <p>Vous et votre partenaire prenez les décisions conjointement pour la</p>